

Hébergement Logement

Plan d'actions 2015-2019



**Plan local d'actions pour le logement et
l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD)**



Loire
LE DÉPARTEMENT

D) Le Plan Local D'actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

1.1 PLALHPD 2015-2019

Le PLALHPD 2015-2019 s'inscrit dans la continuité du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées PDALD 2008-2013 «Un logement pour tous».

Il est issu (comme les précédents) de la «loi visant la mise en œuvre du Droit au Logement» (31/5/1990) dite Loi «Besson». Il est aussi fortement marqué par la Loi DALO et plus récemment par la loi ALUR (24/03/14) qui renforce l'exigence de cohérence entre les politiques du logement et de l'hébergement.

C'est pour cette raison que le PLALHPD 2015-2019 est intitulé «hébergement – logement».

Il a pour ambition de favoriser l'accès et le maintien dans le logement des ménages les plus démunis.

Il s'adresse à «Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, [et donne] droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.» (Loi «Besson» du 31 mai 1990).

1.2 Le partenariat

Le PLALHPD constitue un outil partenarial et opérationnel, visant à fédérer les différents acteurs autour d'une stratégie d'action commune en matière de logement et d'hébergement.

Présidé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental de la Loire, le plan associe au sein d'un Comité Responsable du Plan (instance de concertation partenariale et de validation) : la CAF, les EPCI, l'Association des Maires, la MSA, la représentation des associations de bailleurs sociaux et des bailleurs privés, des collecteurs du 1% ainsi qu'une participation des usagers.

II) Les actions du PLALHPD

Afin de répondre aux enjeux du territoire de la Loire en matière de logement, les partenaires ont défini collectivement les objectifs stratégiques.

Le plan s'articule autour de **4 grandes orientations déclinées en 13 fiches actions.**

2.1 Axe 1 : Connaître et faire connaître.

Il s'agit sur la base d'une analyse partagée, de développer une connaissance précise du contexte territorial afin d'adapter la mise en œuvre des actions du plan.

Les acteurs du Département disposent de nombreux outils mobilisables qui devront être partagés au profit d'une meilleure prise en compte des besoins et d'adaptation des actions du plan à l'évolution du contexte local (connaissance des publics, de l'offre et de la demande...).

La mise à jour des indicateurs dans le cadre du diagnostic 360° (diagnostic conduit localement en 2013 dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et intégré à l'évaluation du PDALPD 2008-2013) doit permettre d'améliorer le suivi et le partage des actions du plan. Tout comme le développement d'outils de communication doit permettre d'améliorer la déclinaison territoriale du plan et son appropriation par l'ensemble des acteurs du logement et de l'hébergement du territoire.

Fiche action 1 : Permettre une meilleure connaissance du contexte aux acteurs

- S'approprier l'ensemble des objectifs et des actions du PLALHPD.
- Développer une connaissance précise du contexte territorial sur la base d'une analyse partagée afin d'adapter la mise en œuvre des actions.
- Rechercher l'homogénéité et l'harmonisation des pratiques au niveau départemental.

Fiche action 2 : Améliorer la connaissance des publics et de l'offre

- Développer une connaissance précise des besoins des publics et des réponses existantes.
- Améliorer l'orientation des publics au sein de l'offre de logements et d'hébergement.

Fiche action 3 : Porter à connaissance des professionnels et des partenaires

- Gagner en lisibilité et visibilité.
- Favoriser une approche globale des champs d'action du PLALHPD.
- Favoriser une déclinaison territoriale du PLALHPD.

2.2 Axe 2 : Mobiliser une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des publics

La précarisation de la population et notamment l'apparition de nouveaux publics en difficultés financières ou sociales questionnent l'adéquation de l'offre de logements en termes de positionnement géographique, d'accessibilité, de superficie, de coût des loyers et le poids des charges.

Le PLALHPD a pour objectifs prioritaires le développement d'une offre de logements de qualités, accessibles financièrement et adaptés aux besoins des publics du plan.

Conformément à la loi dite ALUR, l'articulation entre l'hébergement et le logement sera développée. Il s'agira de proposer une offre d'hébergement et de logements de transition répondant aux besoins des personnes en situation de grande précarité et de favoriser le parcours d'accès au logement par un renforcement des articulations existantes entre les instances du plan (CLT, CSL, CCAPEX, SIAO).

L'État, le Département de la Loire et leurs partenaires entendent mobiliser les différents leviers d'actions pour promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées dans le parc public, associatif et privé conventionné.

Fiche action 4 : Mobiliser une offre de logements accessibles aux publics du plan avec les bailleurs sociaux et acteurs associatifs

- Favoriser un accès au logement adapté aux caractéristiques économiques, sociales et médico-sociales.
- Développer une approche concertée de l'accès au logement.

Fiche action 5 : Adapter et recomposer l'offre d'hébergement

- Travailler à la mise en adéquation des différents types d'offres aux besoins :
 - L'offre d'hébergement d'insertion.
 - L'offre d'hébergement d'urgence.
 - L'offre spécifique le cas échéant.
 - Les dispositifs de veille sociale.
- En affirmant l'accès au logement comme une priorité.

Fiche action 6 : Soutenir la maîtrise d'ouvrage associative

- Maintenir une offre de logement à coût abordable.
- Gagner en transversalité.

Fiche action 7 : Mobiliser le parc privé

- Améliorer l'offre de logement dans le parc privé au profit des ménages du plan.
- Favoriser l'accès au logement dans le parc privé des ménages du plan.

2.3 Axe 3 : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement

Certains publics sont particulièrement touchés par les problématiques d'accès et de maintien dans le logement en raison de la faiblesse de leurs revenus mais aussi car des situations sociales spécifiques peuvent représenter des éléments de complexification dans leur parcours résidentiel.

L'axe 3 du plan ambitionne d'engager un travail partenarial visant à soutenir les acteurs dans leurs missions de repérage et d'accueil des publics, en cohérence avec le déploiement des différents outils d'identification de la demande d'accès et de maintien dans le logement (SNE, SYPLO, SIAO).

En effet, le repérage et l'accueil des publics prioritaires visés par le plan peuvent s'avérer complexes en raison des nombreux points d'entrées dans les dispositifs d'accompagnement liés au logement et du nombre d'acteurs concernés.

Par ailleurs, l'étroite collaboration des acteurs devra permettre l'accompagnement des familles dans leur parcours résidentiel et prévenir d'éventuelles ruptures en mobilisant des dispositifs d'accompagnement social (FSL...) et de prévention des expulsions (CCAPEX).

Fiche action 8 : Améliorer le repérage et l'accueil des publics

- Savoir identifier au plus tôt les situations de rupture ou en risque de rupture.
- Coordonner, rendre lisible et améliorer les outils pour l'accueil et l'orientation des publics afin d'éviter les situations de rupture et de démobilitation.
- Apporter des réponses adaptées aux situations les plus complexes.
- Gagner en réactivité et efficacité de réponse face aux besoins.

Fiche action 9 : Agir avec et pour les ménages dans leur parcours résidentiel

- Développer l'information des ménages leur permettant l'accès aux droits.
- Positionner le ménage au cœur de son parcours résidentiel en le tenant informé à chaque étape.
- Permettre un accompagnement des ménages de meilleure qualité pour un accès et un maintien dans un logement adapté aux besoins.
- Renforcer les liens et la coordination entre les ménages, les travailleurs sociaux et les bailleurs.

Fiche action 10 : Améliorer la prévention des expulsions locatives des ménages

- Prévenir au mieux les expulsions locatives.
- Apporter un meilleur suivi au parcours des ménages.
- Favoriser le travail collaboratif.

2.4 Axe 4 : améliorer la qualité du logement

Le Département de la Loire est confronté à d'importantes problématiques liées à la qualité des logements. 4600 résidences principales du parc privé sont identifiées dans la catégorie : des logements de qualité médiocre occupés par des ménages dont les revenus sont 150% inférieurs au seuil de pauvreté. Ainsi, l'habitat indigne constitue une problématique prégnante

Le PLALHPD entend à ce titre œuvrer pour la promotion d'un logement décent et la lutte contre l'habitat indigne, mais aussi prendre en compte la précarité énergétique dans les logements.

Il se donne pour objectif : l'amélioration du repérage et de l'accompagnement des ménages en situation d'habitat indigne (PDLHI), ainsi que la poursuite des actions de réhabilitation du parc de logements. Ces actions s'inscriront, sur le volet habitat indigne, dans le cadre du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne. Ce dernier sera chargé d'assurer la coordination des partenaires et de leurs interventions et de rendre compte de son intervention aux instances du plan.

La qualité du logement passe également par une performance énergétique conduisant à des charges de chauffage, en accord avec les revenus des ménages. Force est de constater le développement de situations de précarité énergétique, avec notamment une augmentation de 8,8% entre 2009 et 2012 du nombre de bénéficiaires du tarif de première nécessité (EDF). Le plan œuvrera en faveur de la prévention des situations de précarité énergétique, à travers des actions de sensibilisation et d'amélioration de l'habitat.

Fiche action 11 : Organiser le repérage des situations d'habitat indigne, de non décence et de précarité énergétique

- Favoriser le repérage et l'identification des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique.
- Permettre à tous les publics de se loger dans des conditions favorables à la santé, au bien-être et à la dignité.

Fiche action 12 : Accompagner les publics à l'usage des logements

- Renforcer les articulations existantes entre dispositifs d'accompagnement et repérage des situations d'habitat indigne, de non décence et de précarité énergétique.
- Développer une approche préventive des problématiques d'habitat indigne, non décent et de précarité énergétique.
- Accompagner au mieux les ménages.

Fiche action 13 : Optimiser les outils de traitement de l'habitat indigne

- Améliorer l'équité territoriale dans le traitement des situations.
- Accompagner au mieux les ménages.

III. L'implication du Département de la Loire dans le PLALHPD 2015-2019

Le Département est le co-pilote aux cotés de l'État du PLALHPD «hébergement-logement». En cela, il est fortement engagé dans diverses actions de ce plan.

3.1 Le Département pilote

Dans le cadre du PDALHPD, le Département est le pilote des actions destinées à favoriser l'accès ou le maintien dans un logement des ménages ligériens, en s'appuyant sur plusieurs dispositifs partenariaux.

3.1.1 Le Fonds Solidarité Logement (FSL)

Le Fonds Solidarité Logement (ex Fonds Logement Unique) relève de la compétence du Département depuis 2005. Il propose des aides financières et des actions d'accompagnement Social et de médiation locative.

Ce fonds est abondé principalement par le Département (70 %), avec la contribution financière des partenaires du Plan : les fournisseurs d'énergie (EDF et GDF-Suez), les Communautés de Communes et d'Agglomérations et les distributeurs d'eau, de téléphone.

Ce fonds permet de mobiliser des aides financière pour :

- **faire face aux frais d'accès au logement** (dépôt de garantie, caution solidaire, frais d'agence, frais d'installation, 1^{er} mois de loyer),
- **se maintenir dans un logement** (aides pour des impayés de loyers et charges locatives, d'énergie, eau, ...).

Ce dispositif propose également :

- **Un accompagnement social lié au logement (ASLL)** permet de favoriser la recherche, l'accès ou le maintien dans le logement des ménages en difficultés, dans une perspective d'insertion durable et/ ou de prévention des expulsions locatives. Il est effectué par des associations partenaires dans le cadre de marchés publics.
- **Une aide à la médiation locative** qui est assurée par des associations qui louent des logements mobilisés par voie de mandat de gestion dans le parc privé à des ménages défavorisés.

Chiffres clés (2014) :

Plus de 5 800 ménages ont bénéficié d'une aide financière.
360 ménages ont été accompagnés (ASLL)
800 ménages ont bénéficié d'une intervention de médiation
Montant global accordé 1 633 847€ en 2014

Diagnostic pour un Usage Économe du Logement (DUEL)

Au vu du contexte économique actuel et des difficultés rencontrées par les ménages pour payer leurs factures d'énergie, EDF a décidé depuis 2010, au niveau national, d'augmenter ses contributions aux Fonds de Solidarité Logement afin de développer des actions de prévention des impayés d'énergie à destination des publics défavorisés.

Le Diagnostic pour un Usage Économe du Logement (DUEL) est destiné à développer les actions de prévention des impayés d'énergie à destination des publics défavorisés.

64 ménages ont été concernés par ces diagnostics en 2014.

L'association HELIOSE a réalisé des diagnostics qui ont concerné 64 ménages en 2014. Un travail est mené avec EDF et ALEC 42 afin de renouveler et faire évoluer ce dispositif

Dispositif d'Accompagnement pour les Accédants à la Propriété de la Loire (DAAP 42)

Le DAAP 42 a été créé, en 2011 il s'appuie sur un accompagnement social. Au cours de celui-ci, si la situation semble viable, une aide financière peut-être sollicitée en réponse à une difficulté passagère pour la prise en charge

- de mensualités d'accession à venir dans un objectif de prévention,
- de mensualités de retard d'un prêt immobilier,
- de découvert et frais bancaires,
- de charges de copropriété,
- de frais annexes (renégociation, frais de vente en cas de séparation, pénalités de remboursement anticipé),

De janvier 2011 au 31 décembre 2015, 160 ménages ont été aidés pour un budget de 107 750€.

3.1.2 Le Fonds d'Aide pour le Logement des Propriétaires Occupants (FALPO)

Le Fonds d'Aide pour le Logement des Propriétaires Occupants (FALPO) existe depuis plus de 10 ans. Il permet le maintien dans les lieux et l'amélioration des conditions de logement des ménages très modestes suivis par le service social chargé de l'instruction de la demande.

Il a évolué en 2013, à la suite de la mise en place du programme «habiter mieux» qui bonifie largement les aides de droit commun de l'ANAH au titre de la rénovation énergétique. La mise en œuvre du FALPO est définie dans le cadre d'une convention partenariale avec le PACT Loire et est actuellement doté d'un montant d'environ 60 000 €.

Au cours de l'année 2015, 1 dossier a été financé. Le fonds est encore suffisamment doté pour couvrir les besoins 2016.

Par ailleurs, une réflexion sera lancée au cours de l'année 2016, afin d'articuler au mieux le FALPO avec le fonds d'aide aux Bailleurs Solidaires (FABAS) dans le cadre d'un fonds unique départemental d'aide à l'amélioration du logement des personnes défavorisées.

3.1.3. Le Fonds d'Aide aux bailleurs Solidaires (FABAS)

Le Fonds d'Aide aux Propriétaires Bailleurs Solidaires (FABAS) a été mis en place en 2014. Il permet d'inciter les propriétaires privés, dont les locataires sont en précarité énergétique et

sollicitent le Fonds Solidarité Logement de manière récurrente, à réaliser des travaux simples d'isolation thermique.

Ce fonds, abondé par EDF et le Département, est actuellement doté de 82 000 €. La Caisse d'Allocations Familiales de la Loire finance les diagnostics techniques et l'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par le PACT Loire. L'Union Départementale des Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS) et l'Association des Propriétaires Immobiliers de la Loire (APIL) sont également partenaires du dispositif.

Le repérage se fait essentiellement par l'intermédiaire des Diagnostics à Usage Économe du Logement (DUEL) proposés aux ménages présentant des factures énergétiques importantes. La première partie de l'année a été consacrée à la mise en place du dispositif.

Au cours de l'année 2015, 1 dossier a fait l'objet d'une subvention à hauteur de 1 371 €. Compte tenu du faible nombre de dossiers, il est proposé de faire évoluer le règlement intérieur en créant une aide plus importante dans le cadre d'un conventionnement ANAH sans travaux.

3.2. Le Département soutient

- **La production de logements sociaux**

Depuis de nombreuses années, le Département participe au financement de plusieurs types de logements pour les personnes les plus fragiles portés par des bailleurs sociaux, des communes mais également des bailleurs privés dans le cadre d'opération d'amélioration d'habitat ancien :

- des logements d'insertion, à destination des ménages les plus modestes (logements PLA-I),
- des logements adaptés, aux personnes à mobilité réduite,
- des logements en zone rurale dans les centres-bourgs, agréés mais non financés par l'État, en cohérence avec l'enjeu « favoriser l'accès au logement pour tous » du PDH.

Le Département garantit également les emprunts de bailleurs sociaux selon des modalités précisées dans un rapport dédié.

Chiffres clés (2015)

54 logements ont été financés pour un montant total de 179 838 € dont :

- 11 logements portés par des organismes agréés par décret ministériel du 18/02/11, au titre de maîtrise d'ouvrage d'insertion,
- 11 logements relevant de l'ANRU,
- 24 logements, en centre bourg, ne bénéficiant pas du financement de l'État et offrant des possibilités d'accueil de personnes à mobilité réduite,
- 5 logements adaptés portés par un bailleur privé,
- 3 logements hors priorité.

Compte tenu de la redéfinition en cours de la politique de la ville par les communautés d'agglomération et notamment les réflexions sur les quartiers ANRU, il n'est pas prévu d'autorisation de programme en 2016. Il sera nécessaire de réfléchir aux évolutions de la politique en la matière, dans le cadre également du PLALHPD et du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

- **la rénovation thermique des propriétaires modestes dans le cadre du Programme «Habiter Mieux»**

Le Département a signé en mai 2011, un Contrat Local d'Engagement (CLE) avec l'État, permettant la mobilisation du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART). Ce contrat, couvrant la période 2011-2013, a fait l'objet d'un avenant pour la période 2014-2017.

L'intervention du Département est formalisée dans des conventions avec les Communautés d'Agglomération et de Communes qui portent des dispositifs opérationnels permettant d'aider les propriétaires occupants à déposer des dossiers d'aides auprès de l'ANAH. Par ailleurs, le Département porte son propre dispositif (PIG départemental) en partenariat avec 12 communautés de communes rurales.

Le Département subventionne les ménages dont les revenus correspondent à la catégorie «très modeste» à hauteur de 500 €. Cette aide permet de mobiliser une aide complémentaire de l'ANAH à hauteur de 500 €.

Au cours de l'année 2014, 441 propriétaires ont bénéficié d'une aide du Département pour des travaux d'isolation.

Au 4 octobre 2015, 385 ont été instruits pour un montant total de 192 500 €.

- **La lutte contre l'habitat indigne**

Par l'implication du service social départemental dans le repérage des situations.

- **La prévention des expulsions locatives**

Dans le cadre de la Loi ALUR, en accompagnant le plus en amont possible les ménages en situation d'impayés et en participant à la mise en œuvre des CCAPEX territorialisées.

- **L'information des acteurs et des publics**

Création du site internet du Plan hébergé sur Loire.fr, élaboration de supports d'information etc.

IV. L'implication de l'État dans le PLALHPD 2015-2019.

L'État est le co-pilote aux côtés du Conseil Départemental du PLALHPD «hébergement-logement». Ses interventions portent sur l'ensemble de la filière d'accès et de maintien au logement, en passant par l'hébergement et le logement accompagné.

En cela, il est fortement engagé dans diverses actions de ce plan.

4.1 L'État pilote

Dans le cadre du PLALHPD, l'État est le pilote des actions destinées à favoriser l'accès ou le maintien dans un logement des ménages ligériens, en s'appuyant sur plusieurs dispositifs partenariaux.

4.1.1 Les dispositifs de connaissance des besoins et de l'offre en logement et en hébergement des ménages relevant du PLALHPD.

L'État (DDCS) assure la gestion du Fichier Prioritaire des demandeurs de logement et du contingent préfectoral prioritaire, logements destinés au relogement des ménages les plus en difficulté, à travers le logiciel national SYstème Priorité Logement (SYPLO).

Le Fichier vérifie l'éligibilité des demandes aux critères d'accès au logement définis par le PLALHPD.

Les critères d'inscription au Fichier prennent en compte les situations de mal-logement ou d'absence de logement des ménages ligériens à faibles ressources (sous le seuil de pauvreté européen).

Ils intègrent des priorités de relogement à destination des ménages DALO, sortants des structures d'hébergement, victimes de violences familiales, en situation d'habitat indigne ou d'expulsion locative.

Ce sont ainsi près de 2000 demandes PLALHPD identifiées et 1750 ménages relogés chaque année par l'intermédiaire des bailleurs sociaux et associatifs.

Il s'appuie sur les différents dispositifs territorialisés placés sous son autorité pour améliorer cette connaissance au plus près des besoins du territoire :

- sur le volet accès et maintien au logement : par les commissions logement territorialisées (CLT) réunissant les acteurs du logement et de l'hébergement
- sur le volet prévention des expulsions : les commissions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)

Cette connaissance est également articulée avec la commission de médiation DALO (droit au logement opposable) et les commissions solidarité logement (CSL).

L'État assure également la gestion du Système National d'Enregistrement (SNE) qui s'adresse à l'ensemble des demandeurs de logement social de la Loire (15 000 demandeurs en 2015 et 6700 attributions HLM).

Il s'appuie enfin sur le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), opérateur de l'État en charge du suivi des demandes et des offres d'hébergement, qui intervient en articulation avec les CLT, les CCAPEX et la Commission DALO.

En 2015 ce sont 1084 personnes qui ont été orientées par le SIAO sur les dispositifs d'hébergement ou de logement accompagné. Le PLALHPD a vocation à permettre à ces personnes de les amener, le plus directement possible, de la rue vers le logement.

Chiffres clés (2015)

-15 000 demandeurs de logements sociaux

- 6 700 attributions HLM

- 2 000 ménages demandeurs de logement relevant du PLALHPD

- 1 750 ménages PLALHPD relogés par l'intermédiaire du Fichier Prioritaire

- 1 084 personnes orientées vers les dispositifs d'hébergement et de logement accompagné.

4.1.2 Les dispositifs de mobilisation d'une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins du public.

L'État mobilise un parc existant de logements réservés auprès des organismes HLM ou des associations relevant du PLALHPD pour un stock de plus de 13 000 logements répartis sur l'ensemble du territoire ligérien et suivi par la DDCS au titre du contingent préfectoral prioritaire.

Il participe, par l'intermédiaire de la DDT, au financement et à l'agrément de logements sociaux, dont 25 % sont réservés à l'accueil des ménages défavorisés relevant du PLALHPD et du contingent préfectoral prioritaire.

En 2015, ce sont 593 logements sociaux qui ont été agréés dont 126 en PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration) destinés aux ménages les plus en difficulté, pour un montant de près de 1,3 millions d'euros.

Il contribue également à la mise en place de dispositifs de relogement spécifiques pour les ménages cumulant des difficultés économiques et sociales, impliquant la recherche d'une solution adaptée (habitat adapté pour les gens du voyage souhaitant se sédentariser, familles en difficulté confrontées à un handicap lourd, ...). Ces ménages identifiés dans les CLT et le Fichier Prioritaire font l'objet de solutions de relogement adaptées, organisées par les bailleurs sociaux (accord collectif départemental) ou associatifs (notamment par l'intermédiaire de Maîtrises d'Œuvre Urbaines et Sociales – Mous), avec un accompagnement social et une gestion locative adaptée.

En 2015, ce sont plus de 120 ménages en très grande difficulté qui ont été relogés, pour une implication financière de l'État (DDCS) à hauteur de 100 000 euros, par les opérateurs associatifs gérant les Mous (mandats de gestion, PLAI associatifs, intermédiation locative

dans le parc HLM) et 30 ménages par les bailleurs sociaux en relogement adapté (accord collectif).

S'agissant de la mobilisation du parc privé, l'ANAH a financé en 2015, 5 logements très sociaux au profit des ménages du Plan pour une subvention de près de 239 000 €.

Ce financement a été complété par une aide de l'État (DDCS) à la mise à disposition de logements du parc privé pour les ménages relevant du PLALHPD, pour 40 000 €.

Le nouveau plan priorise les problématiques des ménages sans logement, hébergés ou logés temporairement.

L'État assure les dispositifs de veille sociale qui concourent à l'accueil et à la prise en charge adaptée des personnes aux problématiques sociales complexes.

L'offre mobilisée s'adresse à des personnes sans abri ou risquant de l'être dans un objectif de recouvrer une solution de logement ordinaire ou accompagné selon les degrés d'autonomie des ménages. Les orientations sont réalisées par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) qui assure une mise en réseau du dispositif d'accueil et d'hébergement, d'insertion et d'accès au logement des personnes, en favorisant dès que possible l'accès au logement.

Le financement du fonctionnement des structures d'hébergement s'élève à 10 425 123 € pour 712 places d'insertion et 242 places d'hébergement en urgence.

Le parc du logement accompagné s'élève à 1049 places (résidence sociales, foyers de jeunes travailleurs et foyer de travailleurs migrants).

Par ailleurs le financement de l'État, concernant le logement accompagné s'élève à 1,523 million € et concerne 163 places de pension de famille dont une résidence accueil de 25 places pour les publics à faibles ressources en situation d'exclusion dont la situation sociale et psychologique ne permet pas un accès à un logement ordinaire. Existe également une offre de 60 logements en intermédiation locative, auprès de bailleurs privés, permettant d'assurer une offre complémentaire, pérenne ou temporaire, à des ménages en difficulté pour accéder à un logement autonome.

L'État consacre chaque année 6 millions d'euros à l'hébergement des demandeurs d'asile.

Chiffres clés (2015)

- 13 000 logements réservés en stock sur le parc HLM et associatif aidé
- 593 logements HLM agréés sur l'année dont 126 PLAI
- 150 logements spécifiques dont 120 portés par les opérateurs associatifs MOUS.
- 5 logements très sociaux conventionnés avec l'ANAH
- 60 logements en intermédiation locative issue du parc privé
- 1049 places en logement accompagné (logement-foyer)
- 163 places de pension de famille
- 712 places d'insertion
- 242 places d'hébergement d'urgence

-Engagements financiers de l'État sur la mobilisation d'une offre de logement et d'hébergement liée au PLALHPD à hauteur de plus de 19,6 Millions d'euros.

4.1.3. La Prévention des Expulsions Locatives.

L'État assure, dans le cadre du Plan, le suivi des acteurs et de l'organisation intervenant, en matière de prévention des expulsions locatives, en complémentarité de son action liée à l'octroi du concours de la force publique en application des décisions judiciaires.

Il pilote, en lien avec les actions préventives du Conseil Départemental et des Organismes Payeurs, la mise en œuvre de la charte de prévention des expulsions locatives mais aussi des Commissions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) territorialisées, chargées d'assurer le suivi et le traitement en amont des décisions de justice, des signalements d'impayés et des troubles de jouissance des logements.

Chiffres clés (2015)

- 1253 assignations devant le tribunal
- 738 commandements de quitter les lieux
- 357 concours de la force publique accordés

4.2. L'État soutient également :

- **la rénovation thermique des propriétaires modestes dans le cadre du Programme «Habiter Mieux»**

L'État a signé en mai 2011, un Contrat Local d'Engagement (CLE) avec le Conseil Départemental permettant la mobilisation du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART). Ce contrat, couvrant la période 2011-2013, a fait l'objet d'un avenant pour la période 2014-2017.

En 2015, l'État a mobilisé près de 2 millions d'euros pour lutter contre la précarité énergétique. Ces financements ont complété les subventions de l'ANAH qui s'élèvent à 7,4 millions d'euros pour cette thématique.

- **La lutte contre l'habitat indigne**

L'État (DDT et ARS) assure le pilotage du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) qui intervient en cohérence avec les orientations et les actions du PLALHPD, à la coordination de l'ensemble des acteurs concourant à la lutte contre l'habitat

indigne (DDT, DDCS, ARS, Conseil Départemental, CAF, MSA,...) pour l'exécution des mesures et les actions qui y contribuent, notamment celle du PLALHPD.

Les actions liées au PLALHPD portent sur :

- le repérage des situations d'habitat indigne, de non décence et de précarité énergétique,
- l'accompagnement des ménages confrontés à ces situations
- l'optimisation des outils de traitement de l'habitat indigne et de la précarité énergétique.

En 2015, ce sont 75 logements qui ont été traités par l'intermédiaire de l'ANAH sur la procédure LHI.

- **L'information des acteurs et des publics**

L'État participe en qualité de co-pilote du Plan à l'action de communication sur les différents axes d'intervention du Plan, en lien avec le Conseil Départemental.

**Vous pouvez télécharger l'intégralité du plan
sur www.loire.fr ou www.loire.gouv.fr**

Contact:

Thierry PEPINOT

04 77 48 42 38

Thierry.PEPINOT@loire.fr

Karine LANAUD

04 77 48 48 06

karine.lanaud@loire.gouv.fr